

**Recommandation 224 (1960)<sup>1</sup>**

## **Convocation d'une conférence diplomatique sur la rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de la décision adoptée par le Comité des Ministres le 20 avril 1959 en ce qui concerne l'avenir des institutions européennes ;

Ayant examiné le rapport de sa commission politique ([Doc. 1067](#)) ;

Rappelant sa [Résolution 170](#) du 5 mai 1959 ;

Considérant qu'il est indispensable et urgent d'assurer une plus grande efficacité aux institutions autres que celles des Six, en vue, notamment, de permettre un développement plus harmonieux de l'unification européenne ;

Considérant que la poursuite de cet objectif implique une rationalisation desdites institutions ;

Considérant qu'une rationalisation réelle ne peut être opérée qu'au moyen d'une refonte des instruments statutaires en vigueur et que cette refonte elle-même ne peut être accomplie que par une conférence diplomatique spécialement convoquée à cette fin,

Recommande au Comité des Ministres de convoquer à bref délai une conférence diplomatique réunissant tous les Etats faisant partie des diverses organisations européennes autres que celles des Six, étant entendu que :

1. le mandat de la conférence s'étendra à l'ensemble des problèmes que soulève une rationalisation réelle desdites organisations européennes, y compris la révision des textes statutaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, la refonte de deux ou plusieurs institutions ;
2. les conclusions auxquelles aboutirait cette conférence seront communiquées, pour avis, à l'Assemblée Consultative.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 21 janvier 1960 (28e séance) (voir [Doc. 1067](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 21 janvier 1960 (28e séance).

